

La page accueil du site changement-adresse-gouv.fr

https://changement-adresse-gouv.fr/?gclid=EAlalQobChMI8r2p-tah5wIVyZRC3OsAd0EAAYASAAEgIbN_D_BwE



VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE

Lors d'un déménagement vous devez déclarer vos nouvelles coordonnées. La modernisation des services administratifs de l'État vous permet d'informer plusieurs services de l'administration en une seule fois (CPAM, CRAM, Service des impôts, Pôle Emploi, Caisse de retraite, etc...). Si vous déménagez en France, vous pouvez entamer vos formalités en quelques clics avec Je-déménage.com entre 3 mois avant et 3 mois après l'évènement.

Choisissez votre demande de changement d'adresse carte grise :



Suite à un déménagement, vous avez **1 mois pour faire le changement d'adresse carte grise** (désormais appelée certificat d'immatriculation).

Vous devez demander **la fabrication d'une étiquette**. Cette dernière mentionnera votre nouvelle adresse. **L'étiquette vous sera adressée par la Poste** et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.

La démarche diffère selon que le numéro d'immatriculation de votre véhicule est de la forme AB 123 CD ou 123 AB 01.

Il n'est plus possible de faire la demande auprès de la préfecture ou sous-préfecture.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT EN 2 CLICS



En qualité d'allocataire de la CAF ou de la MSA, **vous avez l'obligation de signaler toute modification** dans votre vie personnelle, professionnelle ou familiale.

En cas de déménagement, **le calcul de vos droits** aux prestations **dépend étroitement de votre situation** et de ces mises à jour.

Afin de **maintenir le paiement de vos aides et de vos prestations** afin d'éviter toutes interruptions, veuillez procéder à l'enregistrement de **votre nouvelle adresse le plus rapidement possible.**

Pour que votre déménagement n'influence pas votre situation, il ne faut pas oublier le changement d'adresse sécurité social et le changement d'adresse banque.

VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE EN MOINS DE 2 MINUTES

- > Remplissez bien les champs du formulaire
- > Sélectionnez le ou les Organismes destinataires
- > Validez votre demande en ligne
- > Un service client, tous les jours de 8h30 à 20h30



Toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi ont **obligation de signaler un changement d'adresse** le plus rapidement possible.

Dans le cas d'un changement d'adresse **vous serez rattaché à un nouveau centre** et il est impératif de le signaler afin **d'éviter une radiation ou la suspension de vos droits.**

Une fois le changement d'adresse déclaré et enregistré à Pôle Emploi, **votre dossier sera alors automatiquement adressé vers le centre le plus proche de votre nouveau domicile.**

Dans le cas où vous avez **changé de département**, vous recevrez **de nouveaux identifiants** vous seront adressés.



NOUVEAU



Au cas où vous avez déménagé, vous devez le signaler à votre caisse primaire d'assurance maladie d'affiliation en effectuant un **changement d'adresse assurance.**

Il s'agit d'une **démarche simple**, qui peut toutefois vous porter préjudice si elle n'est pas faite rapidement et ainsi **éviter une suppression de vos droits** à l'Assurance Maladie **pour vous et votre famille.**

Il est important de noter que certains départements **comptent plus d'une caisse primaire d'assurance maladie.**

Il peut donc arriver que vous **changiez de caisse sans toutefois changer de département.**

Dans ce cas de figure, la procédure demeure la même que si vous changiez de département.

POUR TOUS LES ORGANISMES EN 1 SEULE FOIS

DEMANDER





Il est important de déclarer son changement d'adresse impôts au service des impôts car **cela peut avoir des incidences sur le montant de vos impôts**, votre déclaration de revenus et prélèvements à la source à partir de 2019, la taxe d'habitation et taxe foncière, etc.

La question qui se pose est « Comment effectuer un changement d'adresse et quand le faire ? » Si vous déménagez, il est possible de déclarer votre changement d'adresse impôt **au plus tôt 3 mois avant la date de votre déménagement et au plus tard 3 mois après.**

Cette démarche est importante pour continuer à recevoir les courriers des différentes administrations fiscales (nouvelle déclaration de revenus, avis d'imposition, etc.), mais également pour **calculer le montant de vos impôts locaux.**

Sachez que ce changement de domicile ne sera effectif auprès des administrations fiscales **qu'au moment de votre nouvelle déclaration sur le revenu** à partir du mois de mai de la nouvelle année.

C'est-à-dire que votre dossier fiscal sera transféré, ultérieurement, à votre nouveau centre des impôts ou administration dont vous dépendez à partir de la déclaration de revenus.

Prenez en compte cette information **si vous avez besoin de fournir un justificatif de résidence fiscale**, comme pour un déménagement international par exemple.

- > Vos démarches en ligne 7j/7 sans déplacement
- > Votre dossier d'enregistrement traité dans les 24h
- > Service Client disponible 7j/7 de 8h30 à 20h30



SELECTIONNEZ UN ORGANISME

- > [Modifiez votre Carte Grise](#)
- > [Informez votre CAF ou la MSA](#)
- > [Signalez votre situation à Pôle Emploi](#)
- > [Déclarez votre nouvelle adresse aux Impôts](#)
- > [Notifiez le changement à votre Caisse de Retraite](#)



Je change d'adresse, quels seront les répercussions sur ma retraite ?

Tout changement de situation est susceptible d'avoir **des incidences sur le paiement ou le montant de votre retraite.** Il est nécessaire de déclarer rapidement toute modification afin de garantir la bonne gestion de votre dossier.

Vous éviterez de perdre une partie des sommes qui vous sont dues, ou au contraire, de devoir les rembourser si elles sont versées à tort.

Selon la prestation dont vous bénéficiez, un changement de situation (déménagement, mariage...) peut avoir des incidences sur votre retraite ou allocation.

Il est important de nous le signaler rapidement.

Si vous partez vivre à l'étranger, votre retraite continue de vous être versée.

En revanche le droit à certaines allocations (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire) est supprimé.

DEMANDEZ VOTRE CERTIFICAT QUALITE DE L'AIR



Comme pour de nombreuses Caisses de Retraites, (MSA, Camieg, CGSS, CMSA, Cnaf, CNMSS, CNRACL, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, rafp, SASPA, ect...) en cas de changement de domicile **dans votre département ou bien vers une autre région** en France métropolitaine ou dans les départements d'outre mer vous avez **l'obligation de déclarer votre nouvelle adresse très rapidement.**

En effet, cette démarche vous permettra d'éviter de **perdre une partie des sommes qui vous sont dues**, de garantir la bonne gestion de votre dossier et de continuer à vous verser votre retraite **sans interruption.**

Vous pouvez faire cette déclaration et mettre à jour votre dossier le plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le moment de votre déménagement.

***Il faut noter qu'en cas de déménagement, il est impératif de faire un changement d'adresse pour plusieurs entités, par exemple le changement d'adresse EDF, le changement d'adresse opérateurs et le changement d'adresse cpam.**

Les avis des Usagers



Ils ont choisi de Changer d'Adresse en Ligne et ils en parlent

C. Gisèle 27/07/2019



Très satisfaite du service, et je recommande ce service à mes connaissances

B. Khadija 27/07/2019



Excellent site

P. Christophe 26/07/2019



Bien, aucun problème particulier à signaler

E. Serge 26/07/2019



Rapide et sans problème

P. Jean Luc



Service Impeccable

V. Robert



Bon site et bonne assistance si besoin, personnel compétant

ABONNEZ-VOUS A NOTRE
NEWSLETTER

Email

S'abonner

Informations

- > Déménageur
- > Devenir locataire

- > La copropriété
- > Aides

Paiement sécurisé



[CGUS](#) | [Cookies](#) | [RGPD](#) | [Politique de remboursement](#) | [Contact](#)

2019 © Tous droits réservés.

En aucun cas ce site ne prétendra remplacer une administration Française auprès de laquelle la demande Changement d'adresse est gratuite comme l'indique la législation en cours. Les demandes sur ce site sont effectuées volontairement et ne pourront étre obligatoires. Chaque demande est facturée 29.90€. L'utilisation de ce site implique avant toute démarche l'acceptation sans réserve par le CLIENT des présentes Conditions Générales (les spécificités techniques de ce site font que le CLIENT ne peut pas enregistrer une demande d'extra, sans avoir au préalable lu, compris et accepté les présentes conditions d'utilisation et de services).